

**DÉLIBÉRATION N°CM-2022-037
Séance du 07.07.2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Fixation du montant de la vacation lors des recours à du personnel vacataire occasionnel

Date de la convocation : 01.07.2022

Date d'affichage de la convocation : 01.07.2022

Date de publication de la liste des délibérations : **15 JUL. 2021**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Représentés	2
Absents excusés	3
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA – M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MME Odile CONROY – MM Jean-Marie GÉRARD - Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire

Madame le Maire expose au conseil municipal que la collectivité peut avoir recours à des personnes chargées d'effectuer de la manutention. Ces interventions présentent un caractère ponctuel et occasionnel. Il est précisé que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Cette rémunération est déterminée par délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

VU la délibération n°70-2015 du conseil municipal du 5 novembre 2015, portant recours à du personnel vacataire occasionnel et fixant le montant de la rémunération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours, de façon occasionnel, à des vacataires ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°70-2015 du conseil municipal du 5 novembre 2015, portant recours à du personnel vacataire occasionnel et fixant le montant de la rémunération ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour la durée nécessaire aux missions respectivement confiées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 16
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 16
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 15 JUL. 2021

Le Secrétaire de séance,
Première adjointe au Maire


Sylvie PERRAUD



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation du montant de la vacation lors des recours à du personnel vacataire occasionnel

Date de transmission de l'acte : 15/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/07/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-037 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220707-CM-2022-037-DE

Date de décision : 07/07/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels